

eau en Seine-et-Marne

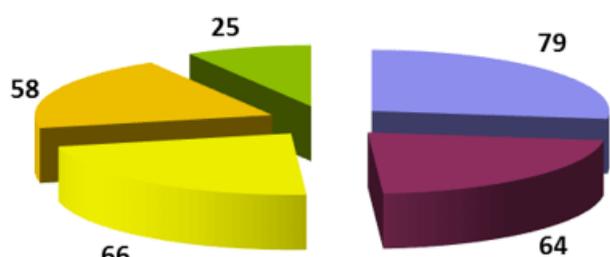
ASSAINISSEMENT

STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

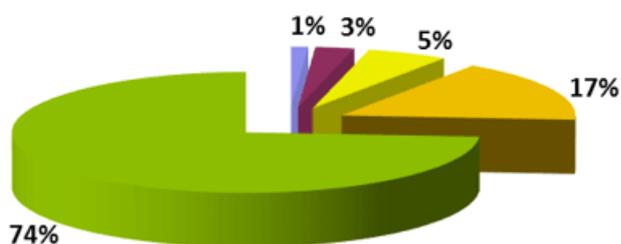
Une des actions majeures pour atteindre le bon état des milieux aquatiques superficiels est de traiter les eaux usées pour limiter les rejets vers les cours d'eau, de matières polluantes : les matières carbonées (eaux de wc, eaux ménagères), les matières azotées (urine tout particulièrement) et le phosphore. C'est le rôle des stations d'épuration.

Les dispositifs d'épuration collectifs

Répartition du nombre de stations d'épuration



Répartition de la capacité de traitement des stations d'épuration



- < 500 E.H.
- ≥ 500 E.H. et < 1000 E.H.
- ≥ 1000 E.H. et < 2000 E.H.
- ≥ 2000 E.H. et < 10000 E.H.
- ≥ 10000 E.H.

Le Département de Seine-et-Marne compte 292 stations d'épuration sous maîtrise d'ouvrage publique (représentant une capacité épuratoire de 1 484 581 EH) qui traitent les eaux usées des habitants de la commune, mais également possiblement celles des équipements publics, des artisans, des campings, des hôpitaux ou maisons de retraite, des aires de service des autoroutes et des industriels, dans le cas du raccordement de ces établissements sur le réseau communal. Les autres dispositifs sont des stations privées ou industrielles.

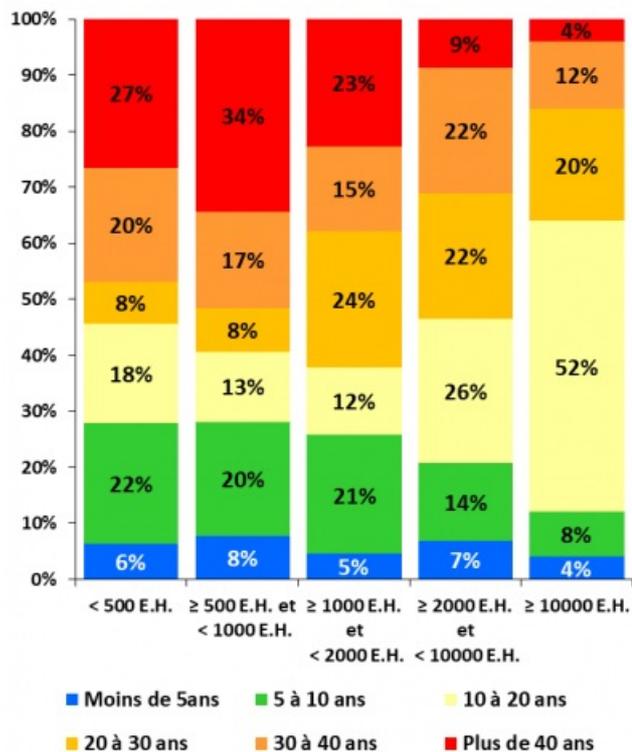
Ces dispositifs sont utilisés par 1 318 550 habitants (soit 92 % de la population totale du département), en sachant que sur ce nombre, 272 143 habitants (20 communes) font traiter leurs eaux dans 4 stations d'épuration situées en dehors du département (Noisy-le-Grand, Valenton, Evry et Milly-la-Forêt).

Les graphiques suivants montrent la répartition du nombre de station d'épuration et de la part de pollution reçue par capacité de traitement en 2022.

Les 25 stations d'épuration de capacité de traitement supérieure ou égale à 10 000EH (Equivalent-Habitant : Notion utilisée notamment pour définir la capacité des stations d'épuration, en fonction de la quantité de pollution qu'elles reçoivent par jour. Définition de la directive européenne du 21/05/91 relative au traitement des eaux urbaines « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène en cinq jours (DBO 5) de 60 grammes d'oxygène par jour ») représentent 74 % de la capacité globale de traitement, tandis que les 208 dispositifs de capacité inférieure à 2000 EH (Equivalent-Habitant : Notion utilisée notamment pour définir la capacité des stations d'épuration, en fonction de la quantité de pollution qu'elles reçoivent par jour. Définition de la directive européenne du 21/05/91 relative au traitement des eaux urbaines « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène en cinq jours (DBO 5) de 60 grammes d'oxygène par jour ») représentent moins de 10 % de cette capacité totale.

Age des stations d'épuration

Age des stations d'épuration



Age STEP 2022
©CD77/SATESE

Le département de Seine-et-Marne s'est équipé assez tôt (années 1970) de stations d'épuration (S.T.E.P.), essentiellement de type boues activées et de lagunage naturel.

Les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH (Equivalent-Habitant : Notio

n utilisée notamment pour définir la capacité des stations d'épuration, en fonction de la quantité de pollution qu'elles reçoivent par jour. Définition de la directive européenne du 21/05/91 relative au traitement des eaux urbaines « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène en cinq jours (DBO 5) de 60 grammes d'oxygène par jour »)) devaient être mises en conformité avant fin 1998, et celles de capacité comprise entre 2 000 EH (Equivalent-Habitant : Notion utilisée notamment pour définir la capacité des stations d'épuration, en fonction de la quantité de pollution qu'elles reçoivent par jour. Définition de la directive européenne du 21/05/91 relative au traitement des eaux urbaines « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène en cinq jours (DBO 5) de 60 grammes d'oxygène par jour ») et 10 000 EH (Equivalent-Habitant : Notion utilisée notamment pour définir la capacité des stations d'épuration, en fonction de la quantité de pollution qu'elles reçoivent par jour. Définition de la directive européenne du 21/05/91 relative au traitement des eaux urbaines « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène en cinq jours (DBO 5) de 60 grammes d'oxygène par jour ») devaient l'être avant fin 2005. Afin de mettre en conformité ces stations, un plan d'action déclinant l'ensemble des outils réglementaires et financiers a été approuvé par la MISE N (Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature. Structure assurant la coordination au niveau du département et l'ensemble des services de l'État chargés de la police de l'eau et de la nature (milieux aquatiques, chasse et faune sauvage).) (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature) en 2007, puis affiné en 2008 et 2009.

En conséquence près de la moitié du parc est assez vétuste, notamment pour les stations d'épuration de taille inférieure à 2000 EH (Equivalent-Habitant : Notion utilisée notamment pour définir la capacité des stations d'épuration, en fonction de la quantité de pollution qu'elles reçoivent par jour. Définition de la directive européenne du 21/05/91 relative au traitement des eaux urbaines « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène en cinq jours (DBO 5) de 60 grammes d'oxygène par jour »).

Depuis 2010, la mise aux normes des systèmes d'assainissement prioritaires (impactant la qualité des milieux récepteurs ou vétustes) est impulsée par les acteurs de l'eau de Seine-et-Marne (Conseil départemental 77, DDT (Direction Départementale des Territoires) 77, DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie) et AESN (Agence de l'eau Seine Normandie)) à travers les [SDASS EU \(https://eau.seine-et-marne.fr/schema-departemental-dassainissement-des-eaux-usees\)](https://eau.seine-et-marne.fr/schema-departemental-dassainissement-des-eaux-usees) (Schémas Départementaux d'Assainissement (Moyens et techniques de collecte, transport, traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel) des Eaux Usées) n°1 (2010-2015) puis le n°2 (2018-2022).

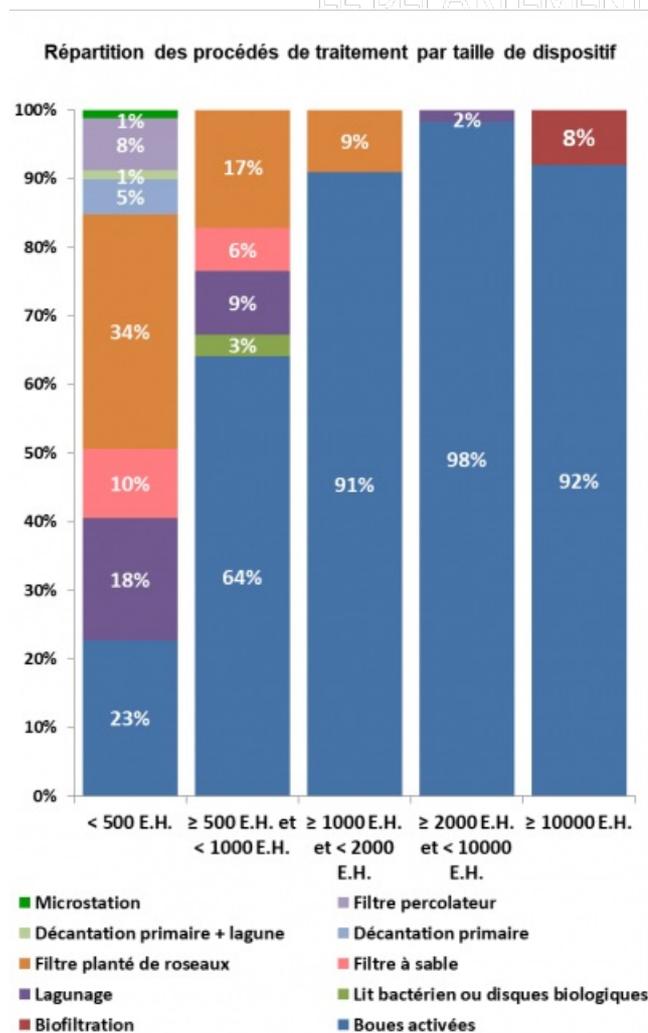
Le graphique ci-dessous montre la répartition des 292 stations d'épuration communales par âge et capacité de traitement en 2022.

114 stations d'épuration (soit 39 % du parc) ont plus de 30 ans, la durée habituelle d'amortissement de ce type d'équipement. Néanmoins, parmi elles, certaines ont été restructurées ou réhabilitées pour partie, afin d'assurer leur mise aux normes.

24 % des stations d'épuration (70) ont 10 ans et moins.

Les types de stations d'épuration en Seine-et-Marne

La répartition des différents types de station présents dans le département (cas des stations communales) au 1er janvier 2022 est indiquée sur le graphique.



Répartition des procédés de traitement par taille 2022
©CD77/SATESE

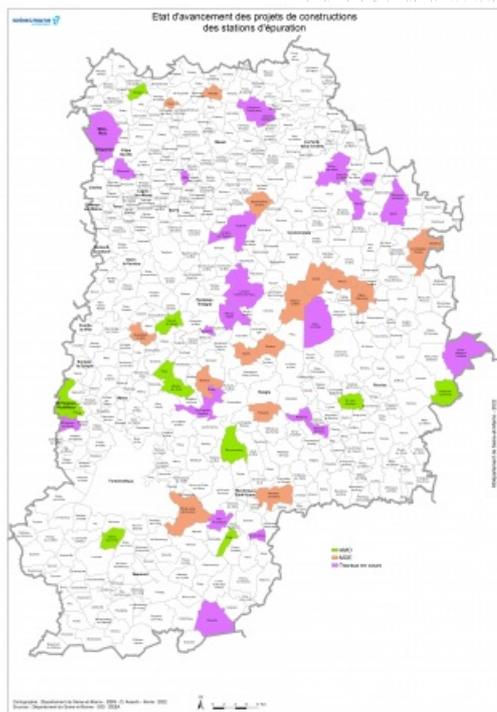
Le choix de la technique d'épuration résulte de la prise en compte de plusieurs critères :

- la taille de la collectivité,
- la nature, la qualité et la sensibilité du cours d'eau récepteur,
- les caractéristiques du réseau d'assainissement,
- les coûts d'investissement et de fonctionnement,
- les contraintes liées au site d'implantation.

Dans le département, le procédé de traitement des eaux usées le plus représenté, est la technique des boues activées. Elle est utilisée par 67 % de l'ensemble des dispositifs, soit 195 stations d'épuration. C'est la technique, avec la biofiltration, la plus performante en termes de rendements épuratoires.

Le lagunage naturel, les filtres à sable et les filtres plantés de roseaux sont plutôt réservés aux petites collectivités (100-1500 habitants). La boue activée dispose d'une gamme de capacité très large (500 à plus de 100 000 équivalents-habitants). La biofiltration est réservée aux dispositifs importants comme Dammarie-les-Lys (80 000 équivalents-habitants) et Saint-Thibault-des-Vignes (350 000 équivalents-habitants).

Projets de construction de station d'épuration 2021



Carte 2022 d'avancement des projets de nouvelles STEP

A l'échelle de la Seine-et-Marne, les opérations de construction de stations d'épuration en cours (situation établie au 1er janvier 2022) se répartissent de la manière suivante :

- 9 projets au stade de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et des études préalables ;
- 17 projets au stade de la Maîtrise d'œuvre (MOE) de conception ;
- 22 projets au stade des travaux de construction.

TÉLÉCHARGER



Rapport SATESE - Bilans annuels de fonctionnement des systèmes d'assainissement PDF - 38.21 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/rapportannuel2022_satese77.pdf)

CONTENUS ASSOCIÉS

📄 Etapes de l'assainissement collectif

📄 Auto-surveillance des stations et réseaux

📄 Fiches techniques des différents types de STEP

📄 Fonctionnement des services

